

# CHARTRE D'UTILISATION DU LOCAL D'EXPOSITION DE LA TREZORERIE 1.1

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation de l'espace d'exposition de LA TREZORERIE.

L'acceptation de la charte est matérialisée par la signature de L'UTILISATEUR.

Elle est considérée comme pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

La charte constitue un contrat civil de mise à disposition temporaire de locaux et ne constitue pas un bail.

Elle exclut l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles des articles 57-A et 57-B de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels et celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux.

La location «des espaces» de la TREZORERIE est exclusivement liée au bail de location que la société CUP OF ZI a engagé avec la SCI PIERRE au 35 rue du Fossé des Treize 67000 Strasbourg.

Tout autre espace du 35, rue du fossé des treize, ne faisant pas partie de ce bail de location initial, ne pourra être utilisé par l'organisateur de l'évènement.

L'accès à la TREZORERIE pour l'organisateur de l'évènement se fait en présence d'une personne de l'équipe technique.

Que cela soit pendant l'évènement, sa préparation ou son démontage. Aucune remise de clef d'accès n'est liée à cette location temporaire.

Toute utilisation, sans validation par l'équipe technique, des espaces extérieurs ou intérieurs en dehors de la TREZORERIE, sera donc exclue.

Le lieu est à louer en l'état de prise en compte lors de la signature et acceptation du devis, cela signifie que aucune installation structurelle ou aucune autre installation ne sera acceptée, sans la présentation de ce projet, quelques semaines avant l'ouverture et la validation de celui-ci par l'équipe technique,

Aucune installation électrique sur le réseau existant, ajout ou transformation, ne sera permis sans validation par un électricien mandaté par l'exposant qui validera cette installation temporaire.

Tous les « événements » qui pourraient s'intégrer dans la programmation de la location par le loueur, sont sensés être indiqués à temps et validés par l'équipe technique, qui pourra dans les cas extrêmes, refuser qu'ils se déroulent.

Tous projets supplémentaires d'évènement qui ne seraient pas calés dans les horaires de location initiales seraient considérés comme une nouvelle demande et donc appellerait à la mise en place d'un nouveau devis de location.

Le respect du voisinage et du lieu est de règle, tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public seront pris en compte et pourront dénoncer la location et amener à la rupture de contrat.

Périodes de location de la TREZORERIE

Il est à noter qu'il y a deux périodes de location de la TREZORERIE

Une période « estivale » du 1 avril au 31 octobre.

Une période « hivernale » du 1 novembre au 31 mars.

Ces deux périodes établissent les logiques d'ouverture et de fermeture du rideau roulant qui donne sur l'extérieur et sur le sas du monte-charge.

En période « hivernal » se rideau déroulant devra être strictement fermé, l'entrée devant se faire par la petite porte de service et cela quelque que soit le type d'évènement. (Privé ou ouvert à un public plus large) pour entrée dans la TREZORERIE.

En période « estival » le rideau pourra rester ouvert en continu et l'entrée sera donc l'entrée principale pour les événements à la TREZORERIE.

La TREZORERIE n'est pas un espace chauffé. Il est donc strictement interdit de brancher sur des prises des systèmes de chauffage portatifs d'appoint individuel, sans autorisation et validation du principe par l'équipe technique.

Il va de soit que cette autorisation temporaire en période « hivernale » uniquement pourrait de fait augmenter le tarif de location pour couvrir les frais supplémentaires de chauffage et consommation électrique.

## Accès et horaires à la TREZORERIE

La durée de mise à disposition de l'espace d'exposition se décompte par soirée, journée, semaine ou mois. (voir tarifs)

L'accès à la TREZORERIE se fait exclusivement durant les horaires d'ouverture du lieu.

Les horaires d'ouverture peuvent évoluer en concertation entre l'organisateur et l'équipe technique (soirée ou extensions d'horaires) mais devront être validés avant l'événement par l'équipe technique.

Tout dépassement d'horaire sera lié à une facturation supplémentaire en cas d'excès.

Au 01/01/2023, les horaires d'ouverture du lieu sont les suivants :

En semaine, sur rendez vous ou invitation privée.

Sur entrée libre en présence d'une personne de l'organisation dédiée à la surveillance et à l'accueil.

Aucune personne de l'équipe technique ne pourra être responsable de cet accueil ou surveillance.

**LUNDI 9h00-12h00 - 14h00-18h**

**MARDI 9h00-12h00 - 14h00-18h**

**MERCREDI 9h00-12h00 - 14h00-18h**

**JEUDI 9h00-12h00 - 14h00-18h**

**VENDREDI 9h00-12h00 - 14h00-18h**

Week-end, entrée libre

**SAMEDI 14h00 - 17h00**

**DIMANCHE 14h00 -17h00**

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La TREZORERIE est un espace privé lié à des événements privés. L'accessibilité du lieu n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite.

## Accessibilité aux toilettes de la TREZORERIE

Les toilettes ne sont pas accessibles aux personnes qui ne font pas partie de l'organisation.

Aucun accès n'est possible pour les personnes de passage lors des ouvertures au public.

Lors de soirées privées exclusivement, les personnes invitées par l'organisateur peuvent y avoir accès.

## Parking déchargement et stationnement

Il y a 1 place de parking de déchargement et de chargement disponible face au quai pour la gestion exclusive des événements.

Il ne s'agit pas d'une place de parking liée à la TREZORERIE, aucun véhicule ne pourra y stationner en temps plein sans autorisation de l'équipe technique.

Aucune autre place de parking dans la cour intérieure n'est disponible pour y mettre son véhicule. (Semaine et week-end compris).

## Signalétiques extérieures lors des événements

Aucune signalétiques temporaires ne sont admises si elle ne sont pas validées techniquement par l'équipe technique avant la mise en place de l'événement.

Aucun branchement électrique extérieur n'est prévu et permis à cet effet.

Des affiches A3/A2 peuvent être aimantées sur les portes battantes bleues, aucun collage

par ruban adhésif n'est permis sur ces portes métalliques.

1 porte affiche en aluminium recto-verso A1 (2 affiches papier aux frais de l'organisateur) peut être mis à disposition pour poser sur le trottoir extérieur lors des événements le week-end et soirée uniquement.

En semaine, il ne doit pas empêcher et gêner les entrées et sorties véhicules des locataires du 35 et 37 rue du fossé des treize.

Comme il ne doit en rien gêner l'utilisation des voies trottoirs par les passants.

Dégradations de lieux ou équipements et assurance obligatoire.

A l'entrée et sortie de l'événement ou de l'occupation des lieux, une prise en compte de l'état de l'espace et de ses équipements par l'organisateur et l'équipe technique sera faite.

L'UTILISATEUR est présumé être assuré pour les risques propres à son exploitation, pour son matériel et pour ses responsabilités qu'il peut encourir à l'égard des tiers. Il pourra lui être demandé les contrats de son assurance pour valider la mise en location pour l'événement.

L'UTILISATEUR est responsable des objets ou éléments qu'il met en place, lors de l'accrochage ou le décrochage de son événement, comme pendant la période d'exposition.

L'espace de la TREZORERIE est non fumeur, il est donc formellement interdit de fumer dans les LOCAUX selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.